

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-02-18-00004
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE ET FIXANT LES
DATES ET MODALITÉS DE REMISE DE LA PROPAGANDE A ENVOYER AUX ÉLECTEURS
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022

La Préfète de la Creuse,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et son décret d'application n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié ;

VU la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 relative à la modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle ;

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, et notamment son article 19 ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU l'ordonnance en date du 7 février 2022 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges ;

VU les désignations émises par le groupe La Poste en date du 31 décembre 2021 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, une commission locale de contrôle est instituée.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée comme suit :

- **1 magistrat désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Limoges, assurant la présidence de la Commission**

M. Jérôme BOYER, Juge au Tribunal judiciaire de Guéret, Président titulaire

M. Mickaël HUMBERT, Président du Tribunal judiciaire de Guéret, Président suppléant.

- 1 fonctionnaire désigné par Madame la Préfète de la Creuse

Mme Delphine SENECHAL, Chef de bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture, titulaire,

Mme Natacha PATIES, Adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, suppléante.

- 1 fonctionnaire désigné par Madame la Responsable des offres Courrier de la Poste

Mme Nadine CASSIER, titulaire.

Mme Christel DENIS, Mme Marie-Laure RAFFIN ou Mme Murielle CHLEBOWSKI, suppléantes.

- Secrétaires de commission

Mme Delphine SENECHAL et Mme Natacha PATIES.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture – Place Louis Lacrocq – 23000 GUÉRET.

Les opérations liées à la mise sous pli de la propagande aux électeurs et le colisage des bulletins de vote aux mairies seront réalisées au Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil 23000 Guéret par la préfecture sous l'autorité de la commission. Celle-ci pourra se déplacer sur site afin d'effectuer les travaux prévus ci-après.

ARTICLE 4 : La commission de contrôle est chargée :

- de veiller à ce que la propagande déposée soit conforme à celle validée par la commission nationale de contrôle ;
- de vérifier les quantités de propagande livrées conformément aux quantités maximales autorisées indiquées à l'article 5 du présent arrêté ;
- de faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs ;
- d'adresser pour les deux tours de scrutin à tous les électeurs, une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat, sous réserve de l'application de l'article R. 34 du code électoral ;
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, sous réserve de l'article R. 34 du code électoral.

ARTICLE 5 : Seuls les candidats régulièrement déclarés peuvent bénéficier du concours de la commission locale de contrôle pour l'envoi et la distribution de leurs documents électoraux.

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission locale de contrôle devront avoir obtenu l'avis de la commission nationale de contrôle et remettre leurs déclarations à la commission locale de contrôle dans le respect des prescriptions suivantes :

Normes de présentation : grammage compris entre 70 et 80 grammes par mètre carré, format fermé de 210 x 297 millimètres (c'est à dire un format ouvert de 297 x 420 millimètres).

Les déclarations sont livrées pliées à l'unité et non pas encartées les unes dans les autres. Les documents livrés sous forme encartée seront refusés et ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de l'État.

Lieux de livraison : Hall de l'Agriculture, Rue de Pommeil, 23000 Guéret.

Délai maximum de remise de la propagande :

pour le premier tour de scrutin : le lundi 28 mars à 16 heures,

pour le second tour de scrutin : le mardi 19 avril 2022 à 12 heures.

Quantités : Les quantités maximales admises à remboursement, par candidat et par tour de scrutin, sont estimées en fonction du nombre d'électeurs et de panneaux d'affichage au 18 février 2022. Les quantités définitives seront communiquées après la publication au Journal Officiel de la liste des candidats au premier tour de l'élection.

Nbre d'électeurs	Déclarations nbre d'électeurs +5%	IMPRESSION		APPOSITION	
		Affiches grand format	Affiches petit format	Affiches grand format (594 x 841 mm)	Affiches petit format (297 x 420 mm)
90605	95136	299	299	299	299

Le planning de la commission locale de contrôle sera communiqué sur le site internet de la préfecture.

Les modalités de livraison et de conditionnement sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 6 : La commission locale de contrôle est instituée par arrêté préfectoral et installée au plus tard le 4ème vendredi précédant le scrutin soit avant le vendredi 18 mars 2022, selon les instructions données par la commission nationale de contrôle dont le siège est fixé au Conseil d'État.

ARTICLE 7 : Les représentants des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission locale de contrôle.

ARTICLE 8 : La commission locale de contrôle est en droit de refuser l'envoi de documents remis postérieurement au **lundi 28 mars 2022 à 16 heures** pour le premier tour et au **mardi 19 avril 2022 à 12 heures** en cas de second tour ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission de nationale de contrôle.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse, et dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission locale de contrôle.

Fait à Guéret, le 18 février 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

ANNEXE

CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

CONDITIONNEMENT :

- ✓ palette 80 x 120
- ✓ un seul candidat par palette
- ✓ une seule déclaration par palette
- ✓ les déclarations sont à livrer pliées à l'unité et non pas encartées les unes dans les autres
- ✓ paquets bien talonnés sur palette
- ✓ croisement des documents à chaque couche (a minima tous les 500 exemplaires), sans film rétractable et sans intercalaire
- ✓ ne pas poser les paquets à même la palette, prévoir une macule carton avant la première couche
- ✓ coiffe rigide sur le dessus des documents palettisés
- ✓ filmer la palette et prévoir un cerclage plastique pour assurer le maintien durant le transport

PRÉVOIR UNE FICHE D'IDENTIFICATION PAR PALETTE INDIQUANT :

PRÉFECTURE DE LA CREUSE
LE NOM DU CANDIDAT
LA QUANTITÉ DE DOCUMENTS SUR LA PALETTE
NUMERO DE PALETTE

PRÉVOIR UN BON DE LIVRAISON PAR CANDIDAT INDIQUANT :

PRÉFECTURE DE LA CREUSE
NOM DU CANDIDAT
LA QUANTITÉ TOTALE LIVRÉE et LE NOMBRE DE PALETTES

LIEU DE LIVRAISON : Hall de l'Agriculture, Rue de Pommeil, 23000 GUERET

MODALITES PRATIQUES :

Pas de quai de déchargement, prévoir camion avec hayon et transpalette

RÉCEPTION DES DOCUMENTS SUR RENDEZ-VOUS : Appeler au 05 55 51 58 60 ou 05 55 51 58 61

1^{er} tour :

le vendredi 25 mars 2022 de 8h30 à 16h
le lundi 28 mars 2022 de 8h30 à 16h (dernier délai)

2nd tour :

le vendredi 15 avril 2022 de 8h30 à 16h
le lundi 18 avril 2022 de 8h30 à 16h (lundi de Pâques)
le mardi 19 avril 2022 de 8h30 à 12h (dernier délai)